
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 82)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de permettre certaines activités industrielles artisanales dans l'affectation Rurale, en bordure du boulevard Thibeau

1. La colonne « Usages autorisés sous conditions » figurant au tableau 27 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié par l'ajout de la note suivante :

« Atelier d'artisan (I1) : Les industries artisanales sont autorisées uniquement en bordure du boulevard Thibeau et des rues Louis-Alma-Pépin et Raymond-Pépin ».

2. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 7 juin 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière